



39th Annual Conference of
New England Governors and
Eastern Canadian Premiers
St. John's, NL August 30-31, 2015

39^e Conférence annuelle des
gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et
des premiers ministres de l'Est du Canada
St. John's (T.-N.-L.) les 30 et 31 août 2015

RÉSOLUTION 39-3

RÉSOLUTION CONCERNANT L'AIDE MUTUELLE EN SITUATION D'URGENCE

ATTENDU QUE la menace des situations d'urgence et des catastrophes d'ordre naturel ou technologique ou encore découlant de l'activité humaine est plus évidente aujourd'hui et qu'elle s'est manifestée dans plusieurs des états de la Nouvelle-Angleterre et des provinces de l'Est du Canada, comme le soulignent les rapports annuels remis aux gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et aux premiers ministres de l'Est du Canada;

ATTENDU qu'une meilleure collaboration est particulièrement importante lorsque se produisent des incidents majeurs pouvant menacer la fiabilité des systèmes énergétiques régionaux desservant les états et les provinces;

ATTENDU QUE le *Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences* (PEIAGU) adopté à la Conférence des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (GNA-PMEC) de 1998 prévoit que les états et provinces signataires doivent s'entraider en matière de gestion des situations d'urgence ou des catastrophes touchant les états ou provinces membres;

ATTENDU QUE le Groupe international de gestion des urgences (GIGU) a été mis sur pied dans le cadre du *Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences* en juillet 2000 pour assurer l'élaboration et le maintien des dispositions d'entraide, ainsi que le leadership de la gestion des urgences à des fins d'atténuation, de préparation, d'intervention et de reprise des activités pour les états et les provinces membres;

ATTENDU QUE le GIGU a élaboré et mis en œuvre un *Guide des opérations* dans lequel il a défini un processus permettant aux états et aux provinces de demander et de fournir une aide mutuelle;

ATTENDU QUE les membres du GIGU mettent en commun leurs saines pratiques, qu'ils adhèrent à un système commun de gestion des incidents et qu'ils peuvent mettre des ressources humaines et non humaines de gestion des urgences à la disposition des autres membres et les déployer;

ATTENDU QUE sur leurs territoires respectifs, les membres du GIGU procèdent de manière continue à une identification des dangers et à l'évaluation des risques, qu'ils assurent le maintien de leurs plans de gestion des urgences, qu'ils valident ces plans par des exercices de situations d'urgence ou par des interventions et des activités de reprise dans de réelles situations et catastrophes;

ATTENDU QUE l'exercice conjoint des états et des provinces, qui a eu lieu le 3 juin 2015, a été mis au point par le GIGU afin de mesurer et d'analyser l'interopérabilité fonctionnelle du PEIAGU, les besoins en matière de collaboration, la mise en commun et la diffusion de l'information, et la mobilisation des ressources d'un côté et de l'autre des frontières, et que les participants ont formulé des recommandations en vue d'améliorer les plans;

ATTENDU QUE le GIGU mène actuellement des travaux sur les interventions relatives aux matières dangereuses (HazMat), consistant notamment à déterminer ce qui doit être fait en vue de la préparation, des interventions et de la reprise des activités, à établir les modèles d'entraide et les diverses façon de faire rapport sur l'entreposage des matières dangereuses, ainsi que la planification et la tenue des exercices;

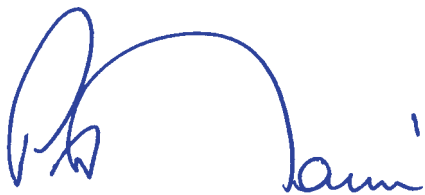
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU la CGNA-PMEC veillera au recours continu au *Protocole d'entente internationale d'aide à la gestion des urgences* et à ses mécanismes complémentaires pour renforcer les partenariats et échanger des informations en vue d'assurer la mise en œuvre stratégique des systèmes de gestion des urgences et la mise en application des ressources du GIGU lors des situations d'urgence ou des catastrophes;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que les gouverneurs et les premiers ministres invitent les autorités fédérales canadiennes et américaines à maintenir la collaboration et à renforcer le soutien en matière de préparation et d'assistance mutuelle transfrontalières;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au GIGU de mettre en œuvre, comme il convient, les recommandations découlant de l'exercice conjoint des états et des provinces, tenu en juin 2015, afin de renforcer sa capacité d'intervention dans les situations d'urgence et dans les cas de catastrophe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de demander au GIGU de poursuivre les travaux de son initiative sur les produits dangereux avec pour objectif de mettre au point une méthode uniforme permettant d'assurer que les interventions nécessaires à tout incident impliquant des matières dangereuses dans la région se fassent en temps et lieu.

Adoptée à la 39^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada, à St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), le 31 août 2015.



Paul Davis
Premier ministre de Terre-Neuve-et-Labrador
Coprésident



Dannel P. Malloy
Gouverneur du Connecticut
Coprésident